



2 pv successifs qualifiés différemment pour une seule infraction

Par **MartineR**, le **26/03/2019** à **10:53**

Bonjour,
J'ai été verbalisée 2 fois à 1 h 30 d intervalle, un soir, à Paris, rue Française (2e arrondissement).
Le premier PV qualifie mon infraction de gênante et est donc de classe 2 => 35 €. Le second qualifie mon infraction de très gênante et passe donc en classe 4 à 135 euros . Suis je redevable des deux PV ? Si non, lequel dois je payer ?
Les 2 adresses ne sont pas identiques malgré le fait que ma voiture n'ait pas changé de place. Il est mentionné 10 rue Française sur le premier PV et 12 sur l'autre. En fait il s'agit de la même porte cochère qui porte les deux numéros.
Le motif premier PV est "stationnement gênant d'un véhicule sur une aire piétonne". Le second est "stationnement très gênant d'un véhicule motorisé sur un trottoir". Ils ont été mis à 90 minutes d'intervalle précisément. Sur les deux PV figurent les mentions : "enlèvement demandé".
Merci.

Par **Tisuisse**, le **27/03/2019** à **08:21**

Bonjour,
Vous n'avez pas reçu des PV mais des "avis d'infraction" ce qui, sur le plan pénal routier n'est pas la même chose. Vos 2 avis sont pour des motifs différents et, surtout, à 2 adresses différentes, donc ayant été rédigés par des agents assermentés, vous devez les payer l'un et l'autre peu importe que le portail comporte seulement le 12 ou le 14 ou porte les 2 numéros. Pour le tribunal, ce seront 2 infractions différentes donc le risque est grand de voir les montant des amendes augmentés par le juge. A l'avenir, ne considérez plus jamais les trottoir comme des aies de parking et ce, peu importe l'endroit en France, 7 jours sur 7 et 24 h sur 24.